



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE



Comité
de prospective
de la CRE

ÉCLAIRER
L'AVENIR

JOURNÉE MICRO ET MINI COGÉNÉRATION

30 Janvier 2019

L'autoconsommation : les contraintes technique, réglementaires et économiques

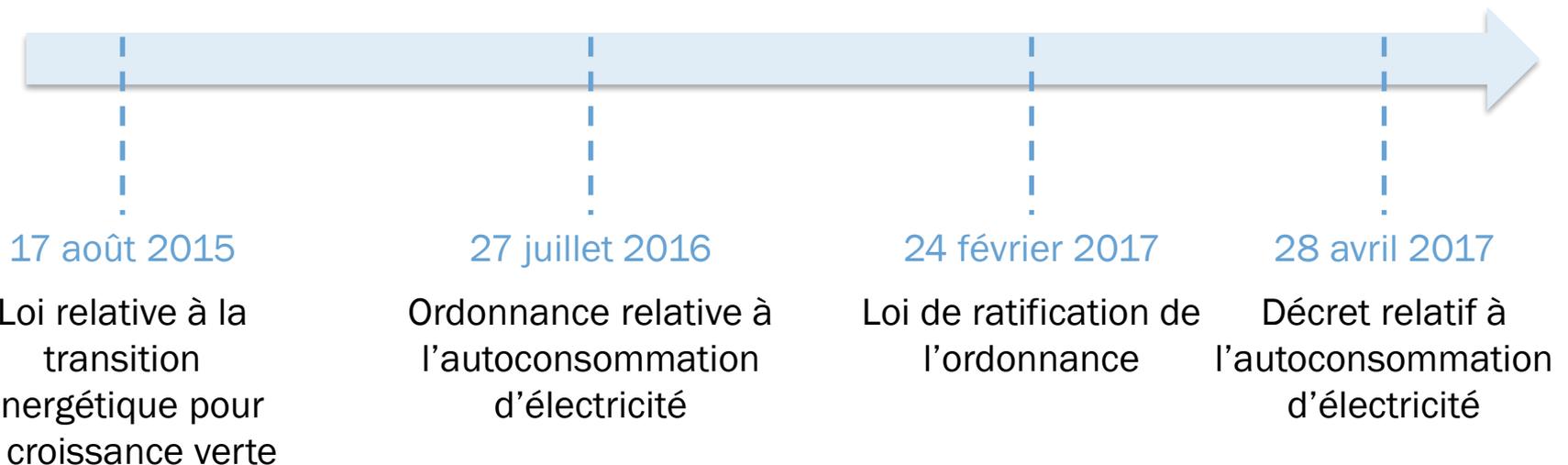
Didier LAFFAILLE

Conseiller du Président

Secrétaire général du Comité de prospective

L'AUTOCONSOMMATION, EN PLEINE ÉBULLITION

- À la fin du 4^{ème} trimestre 2018, on dénombrait **39 513 auto-producteurs** (99,3 % de PV et seulement 17 installations de cogénération).
- Soit 0,11 % des 37 millions de clients raccordés aux réseaux d'électricité et 10,4 % des **410 710 installations de production** raccordées directement au réseau public de distribution.
- Cependant, la dynamique est très forte : près de **90 %** des nouvelles demandes de raccordement de production étant en auto-production.
- Le **corpus juridique** permettant d'accompagner l'autoconsommation a fortement évolué, également :



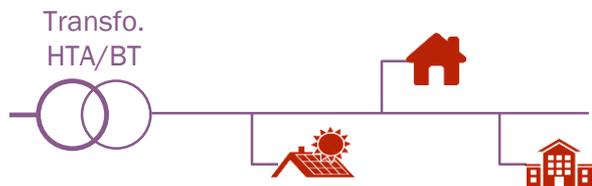
LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Opérations d'autoconsommation individuelle



- Possibilité de **céder gratuitement un surplus** non autoconsommé sur le périmètre du distributeur et à affecter sur le périmètre de ses pertes, pour les productions d'une puissance inférieure à 3 kW.
- Nécessité de **déclaration** de l'installation de production.
- Une **installation de stockage** peut faire partie de l'opération.
- Éligible à un TURPE spécifique jusqu'à 100 kW de production.

Opérations d'autoconsommation collective



- Déclaration d'une **personne morale** (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.
- Points situés en aval d'un **même poste de transformation HTA/BT**.
- Des modalités réglementaires fixent la **répartition de la production** autoconsommée.
- Nécessité de déclaration des installations de production.
- Une installation de stockage peut faire partie de l'opération.
- Éligibles à un **TURPE spécifique** jusqu'à 100 kW de production.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- La consommation et la production sont comptabilisées à chaque « *pas de mesure* », qui est celui du règlement des écarts, aujourd'hui fixé à 30 minutes (*pas de net metering*).
- Chacun des participants à une opération d'autoconsommation collective doit être équipé de **systèmes de comptage évolué** .
- Les **quantités stockées** par l'unité de stockage sont considérées comme celles d'un consommateur et les **quantités déstockées** comme celles d'un producteur.
- À chaque pas de mesure :

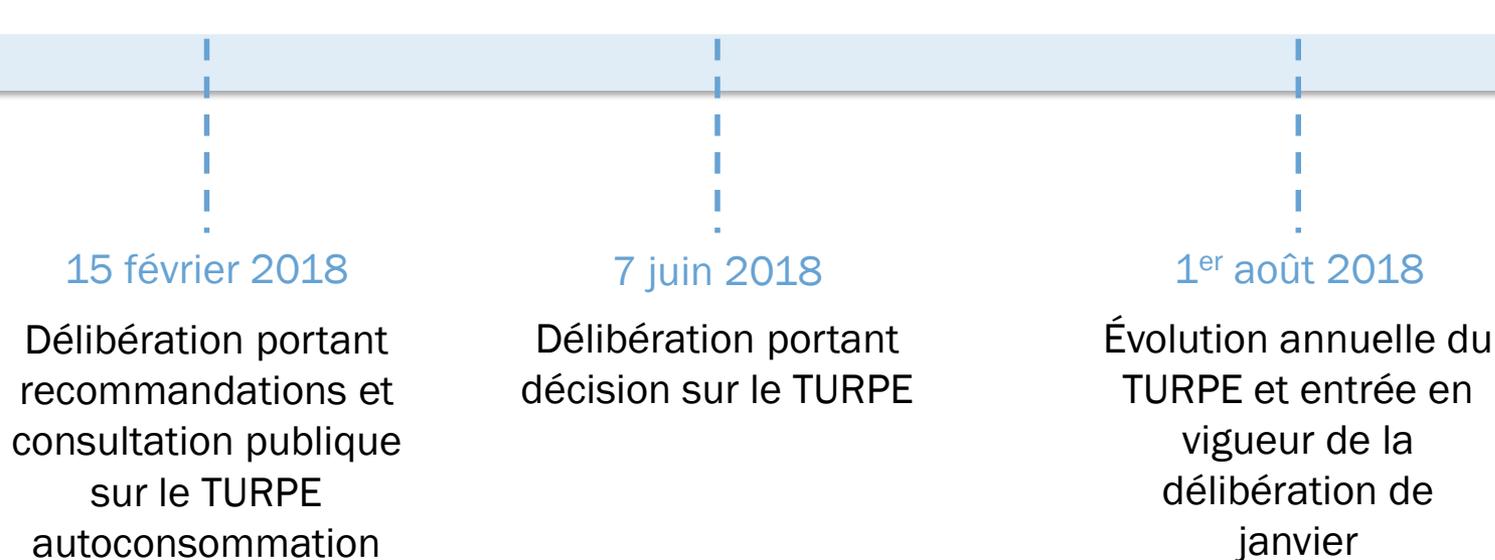
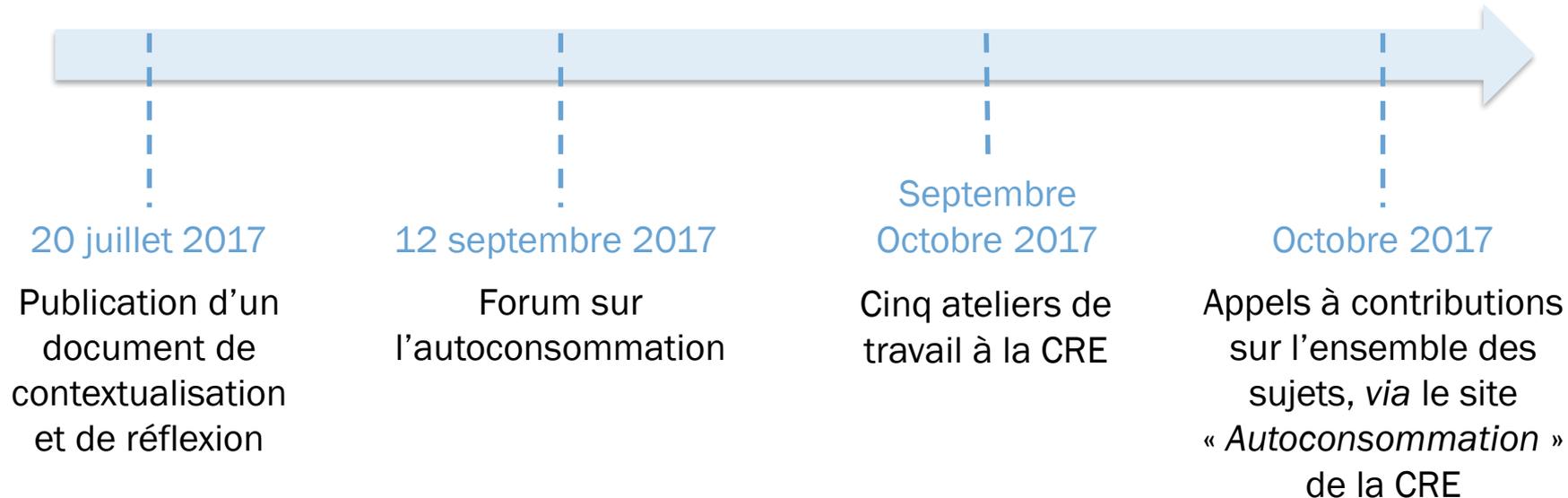
Quantité de production affectée au consommateur i = Quantité produite × coefficient de répartition de i

↳ Ne peut être supérieure à sa consommation mesurée

↳ Est défini par contrat

- La PMO indique au gestionnaire du réseau public de distribution concerné **le ou les coefficients de répartition** pour **chaque consommateur** , pour **chaque pas de mesure** , « *ou le cas échéant, leur méthode de calcul* ». Par défaut, le coefficient est calculé au *prorata* des consommations respectives de chaque consommateur sur le pas de mesure.
- Les quantités d'énergie produite affectées à chaque consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective sont, pour chaque pas de mesure, retranchées « **au titre de la part fourniture** » de sa consommation mesurée.

LE CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA CRE

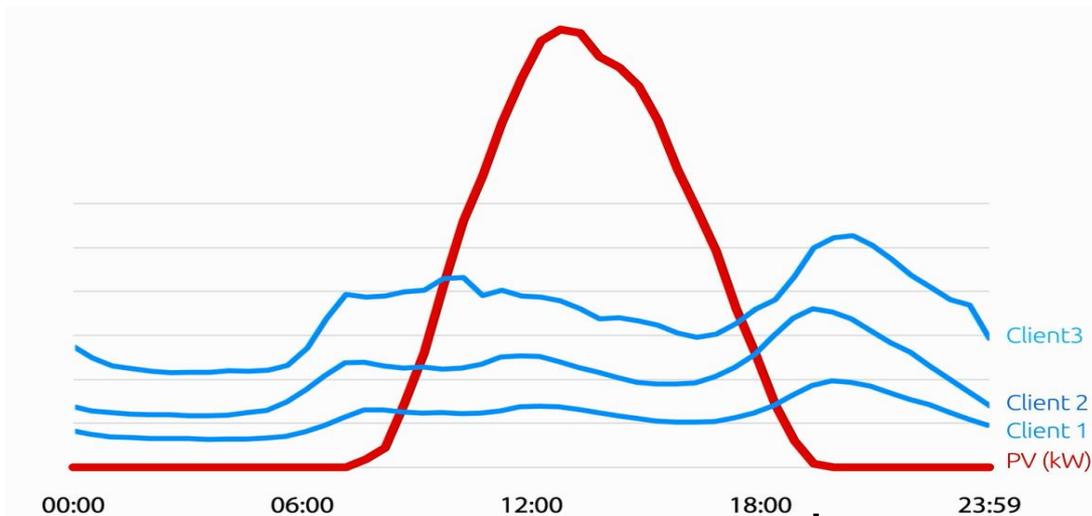


LES PROPOSITIONS TARIFAIRES DE LA CRE

- Pour l'autoconsommation individuelle :
 - en l'absence de données, les autoconsommateurs ne constituant pas un groupe homogène et pour éviter les tarifications à l'usage, **pas de composante de soutirage spécifique** pour les autoconsommateurs individuels ;
 - **composante de gestion spécifique** pour les autoproducteurs avec un contrat d'injection ;
 - composante de comptage inchangée.

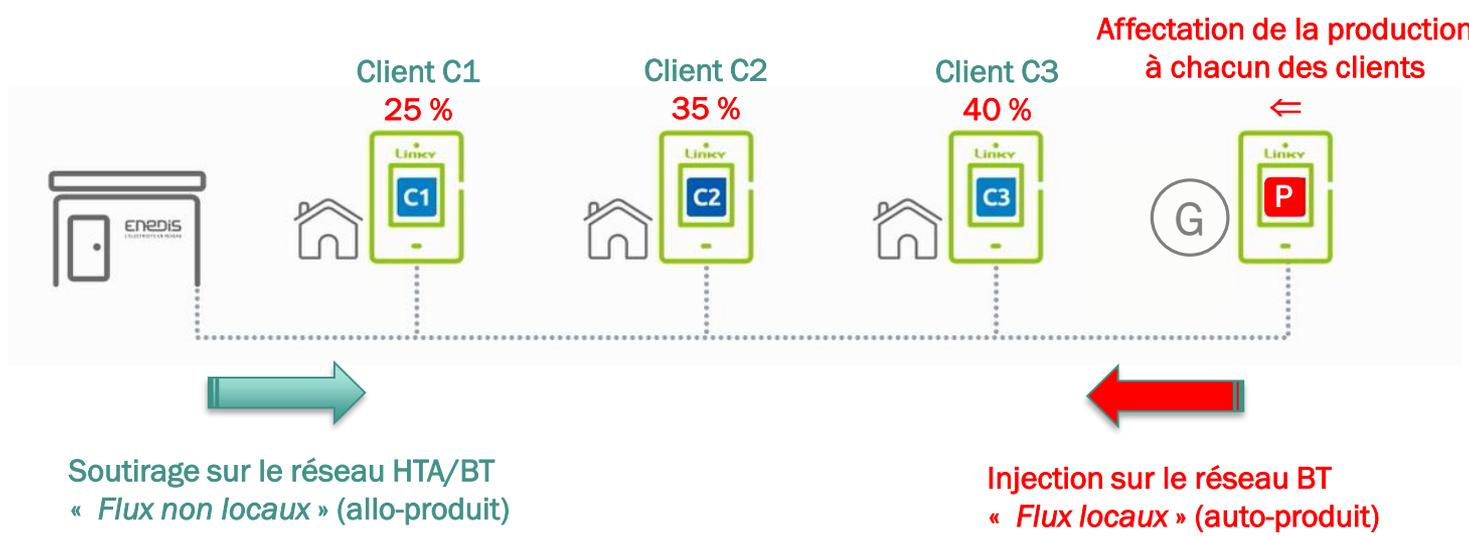
- Pour l'autoconsommation collective :
 - introduction d'une **option tarifaire supplémentaire à 8 index** ;
 - **composante de gestion majorée** pour tenir compte des surcoûts du gestionnaire de réseaux de distribution à qui il revient de répartir la production entre les différents participants à l'opération ;
 - composante de comptage inchangée.

LA TARIFICATION DES FLUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



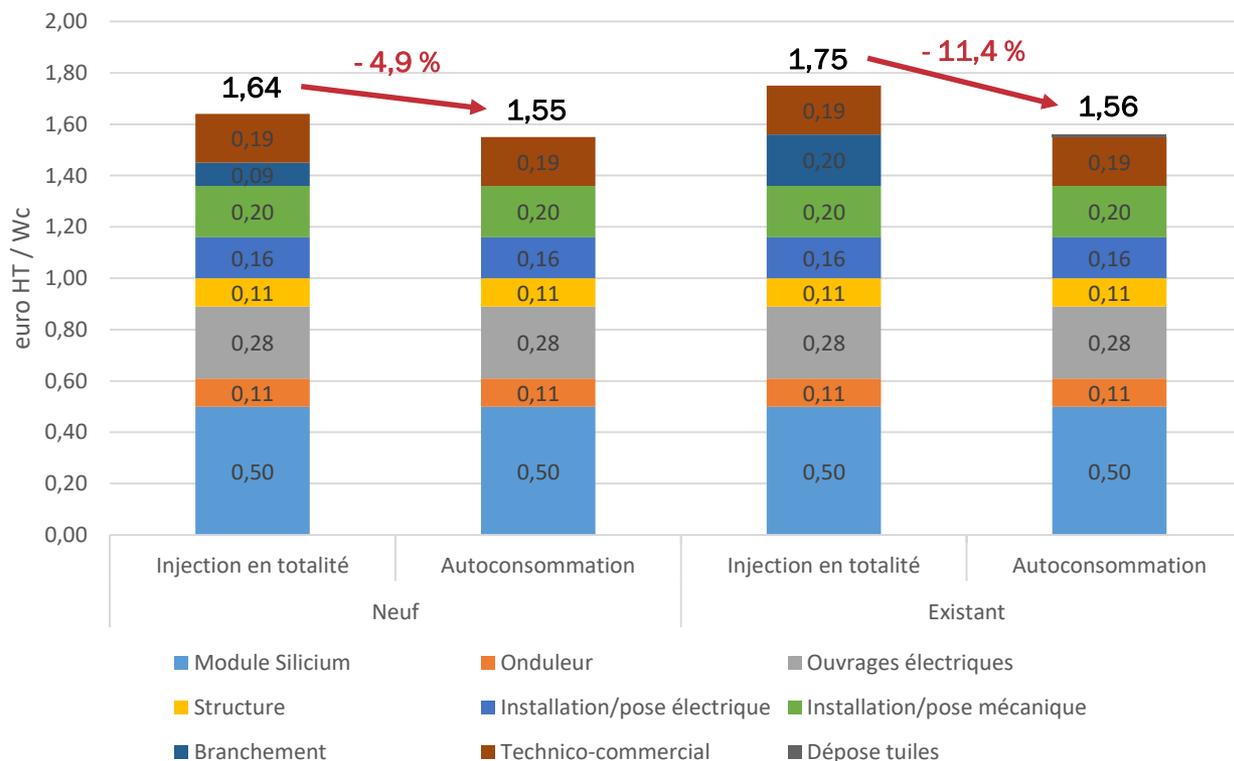
Facturation du TURPE pour le Client C1	
Injection = 0 Consommation > 0	Injection ≠ 0 Consommation > 0
TURPE pour les Flux non locaux	TURPE pour les Flux locaux (25 % de la production)
	TURPE pour les Flux non locaux (consommation au-delà de 25 % de la production)

Pas d'injection « Flux non locaux » | Injection « Flux locaux » | Pas d'injection « Flux non locaux »



LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES DE L'AUTOCONSOMMATION

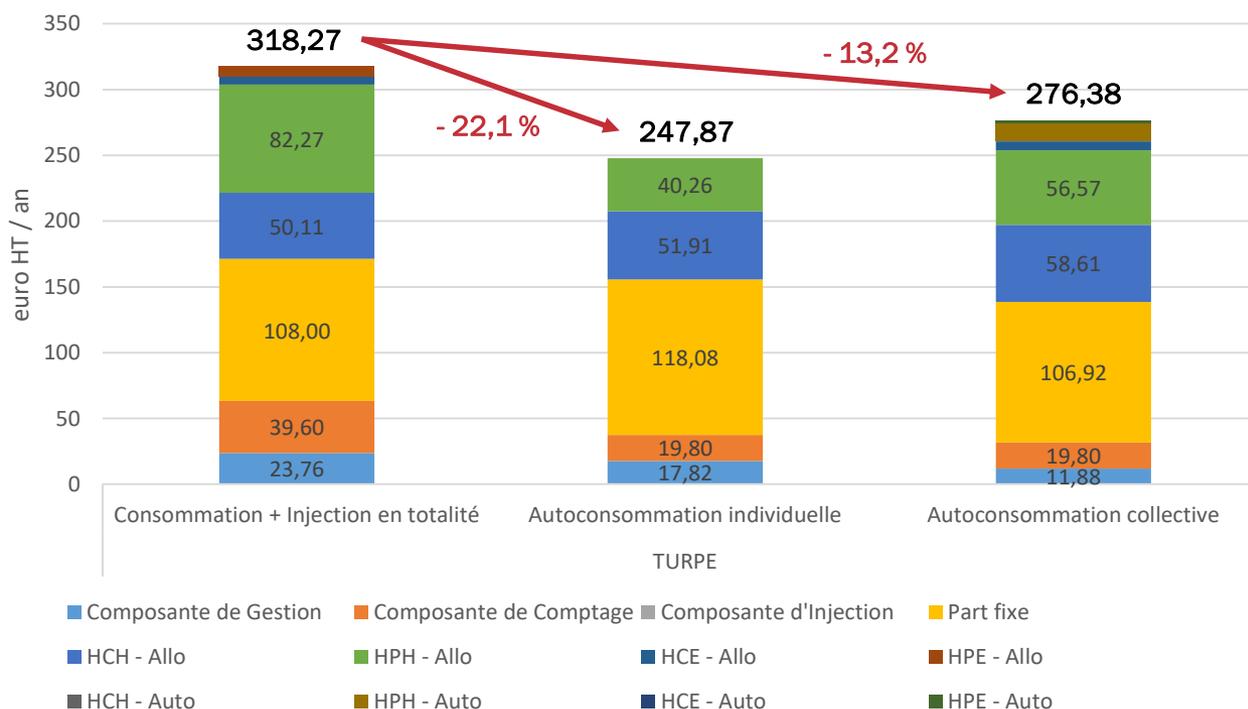
- Grâce au compteur évolué de type *Linky* et au raccordement sur l'installation de consommation, les CAPEX d'une installation PV en autoconsommation sont en baisse.



Décomposition du CAPEX d'une installation PV résidentielle de 4 kWc en surimposé.

LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES DE L'AUTOCONSOMMATION

- Le TURPE permet d'envoyer un signal positif aux autoconsommateurs qui sont capables de maximiser leur auto-production aux heures critiques pour le réseau.



Décomposition d'une facture annuelle du TURPE d'un utilisateur avec une Puissance souscrite de 12 kVA et installation PV résidentielle de 3 kWc intégrée au bâti.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

didier.laffaille@cre.fr



Comité
de prospective
de la CRE

ÉCLAIRER
L'AVENIR

www.cre.fr



www.smartgrids-cre.fr

www.eclairerlavenir.fr

